

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Installation traitement Montpellier sur la commune principale de l'AIOT 3024 Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier.**

**La référence de votre dossier est A-3-PBF5TEKMM et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 15/12/2023 à 10h56 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)**

## 2 - Déclarant

---

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **32324416000145**

Organisme : **ARCA2E**

Fonction : **Chargé d'études environnement**

## Personne morale

N° SIRET **50912281800016**

Raison sociale **BATIR**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**369 CHEMIN VIOLS-LE-FORT**

**34380 VIOLS LE FORT**

## Signataire

Qualité : **Directeur**

## Référent

Fonction : **Responsable matériaux**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Installation traitement Montpellier**

Description des activités :

La superficie de la station de transit est de près de 2 ha. Seuls sont admis sur le site des déchets inertes. Deux types de matériaux sont actuellement, stockés sur le site. - Matériaux dits "de négoce" : ces matériaux sont issus de la carrière de Saturargues (société Languedoc Roussillon Matériaux - LRM) La société BATIR est une filiale de la société LRM. Il s'agira de sable destiné aux travaux publics, de sable à maçonnerie, de sable dit "grain de riz" (granulométrie 3-8 mm) ainsi que du gravier de granulométrie 0-20 mm et 4/6. Ces matériaux sont stockés sur le site afin d'être au plus près des chantiers de l'agglomération montpelliéraine. Le stock total de ces matériaux est de 10 000 à 15 000 tonnes au maximum par an (5000 à 7000 m<sup>3</sup>). Le volume de négoce annuel de ces matériaux est compris entre 50 000 et 70 000 tonnes par an. Ce stock de matériaux disponible sur la commune de Montpellier permet un approvisionnement rapide et facilite des chantiers de l'agglomération. - Matériaux recyclés : Les matériaux inerte destinés au recyclage proviennent : - des déchets de démolition du bâtiment, - des déchets des travaux publics et du terrassement, - des déchets de démolition d'ouvrages d'art, - des déchets issus de jardins et parc. La quantité totale stockée s'élève à 80 000 tonnes (40 000 m<sup>3</sup>) au maximum par an. Un groupe de concassage mobile est présent sur le site afin de valoriser les matériaux inertes recyclables en granulats de 0 /31.5 mm. La puissance du groupe mobile est de 198 kW. La partie non valorisable est stockée temporairement sur le site (- 1 an), puis évacuée vers la carrière "des Garrigues" à Saturargues. La quantité de ces matériaux recyclés commercialisable est comprise entre 40 000 et 50 000 tonnes par an.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Adresse **3024 Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier**

X : 775392

Y : 6279690

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions

permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	198 kW	D	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Élimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**L'exploitation de l'installation de traitement n'est pas génératrice de déchets. Les DMA du personnel opérant sur le site sont mis en bac de tri et gérés par le service public de gestion des déchets.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Les bureaux, le local technique (atelier), l'armoire électrique et le chargeur sont équipés d'extincteurs adaptés aux risques encourus (eau + additif ou CO2). Deux bornes incendie sont implantées à cent mètres environ de part et d'autre de l'entrée du site (à 103 m pour la borne n° 1663).**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?  
**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)